



Rapport n°: 151874-LE-25-0942080-002  
Document: 1 page(s)  
Inspecté par: Cédric Cibba le 16.01.2025

**Luxlev SA Location**  
Avenue de l'Europe  
L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un chariot élévateur n° MAN00000T01005496

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : KRONOSPACE Localité : Lux - Sanem

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1234

#### Caractéristiques du chariot élévateur

##### Autorisation

Autorisation n°	Non disponible
<b>Caractéristiques</b>	
Constructeur	MANITOU
Type	MT 625 H EASY
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2018
N° de série	MAN00000T01005496
Charge de service (kg)	2500
Exécution (description)	2500kg à 1.3m et 800kg à 3.36m
Équipement et identification	Fourches 187815
N° Interne / inventaire	4238

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

#### Observation(s) du contrôle périodique

1. L'autorisation présente ne concerne pas le bon chariot.

Délai (J)

90

### 5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 16.01.2025

Pour le directeur général,

Cédric Cibba  
Inspecteur

Mathias Muller  
Responsable Technique